



Licenciement pour motif personnel suite à une maladie

Par **lv28**, le **11/09/2009** à **17:41**

Bonjour, rnrnJe suis en congès maladie pour dépression, en raison de la charge de travail importante à mon poste, et sur recommandation forte de la médecine du travail. rnMon employeur a réparti mon activité vers d'autres personnes en mon absence. rnrnJ'ai eu un entretien informel, sans convocation ni compte-rendu ,avec mon DRH. L'employeur, ne souhaite pas me réintégrer dans ce poste ni un autre. On me propose une rupture conventionnelle. rnJe n'ai pas demandé ni même souhaité ce licenciement. rnrnIl pourrait je pense me licencier pour motif personnel, puisque mon absence a désorganisé le service, mais comme la raison de mon absence est dû à mon employeur, est ce bien normal ? rnrnMa société est malheureusement connue pour ce genre de faits, que certains rapprochent au harcèlement. rnrnComment puis-je m'en sortir ? Je vous remercie de votre aide.

Par **Visiteur**, le **11/09/2009** à **18:05**

bonsoir, rnrn[citation]mais comme la raison de mon absence est dû à mon employeur, [/citation] rnrnil va falloir le prouver..... rnrnet vous qu'en pensez vous ? rupture conventionnelle ou licenciement ?

Par **lv28**, le **11/09/2009** à **18:45**

Bonsoir, merci Carry, rnrnJE n'interprète pas à ma convenance le motif ni la cause de cette

dépression. rnJ'ai rencontré la médecine du travail à 6 reprises sur moins d'1 an, et l'avant dernière fois sur alerte de mon employeur (ce qui est à son bénéfice de reconnaître et alerter sur la maladie). rnDixit la médecine du travail, "il y a d'autres cas comme moi". Elle m'a écrit une lettre de situation pour mon généraliste, qui a fait l'arrêt de travail, une autre pour une psychothérapie que je poursuis toujours. rnJ'ai été contrôlé par la sécurité sociale également. J'ai donc 4 professionnels de santé qui ont reconnus mon état (dépression liée au travail). rnJe ne sais pas si on peut appeler ça une preuve. rnA part ma famille, personne ne peut témoigner de mes nuits à tourner en rond dehors par tous les temps. Et à part moi, personne ne peut savoir ce qui se passait dans ma tête pendant ces moments là. rnrnrupture conventionnelle ou licenciement ?rnJe voulais retrouver mon poste. J'ai désormais perdu confiance en mon entreprise. rnLe plus rapide me paraît le mieux, je suis même tenté par la démission. rnJ'ai besoin de travailler.rnLa rupture conventionnelle me paraît être la bonne solution pour mon entreprise, c'est son initiative, et cela lui évite de ternir encore son image.rnSi je refuse les termes de cette rupture (que je n'ai pas encore), peut-elle me licencier et pour quel motif ? rnComment être sûr que "je ne me fais pas avoir" ?rn_____rnrnlv28

Par **Visiteur**, le **11/09/2009 à 18:53**

je ne mets pas en doute vos paroles...bien au contraire...rnrnmais vous allez vous engager dans une bataille, et seul cela va être très difficile...rnavez vous essayé de contacter un syndicat ?rnrnprenez le temps de réfléchir... de toute façon je pense que votre patron a décidé de se séparer de vous.... rnrnqu'en dit la Médecine du travail ?? ne pourrait elle pas vous déclarer inapte ?rnrnsurtout ne démissionnez pas....rnrn[citation]Comment être sûr que "je ne me fais pas avoir" ? [/citation]rnrnsi vous optez pour une rupture conventionnelle, vous pouvez discuter avec votre patron des modalités de rupture....rnrnsinon votre patron peut très bien vous licencier pour désorganisation du service...rnrnalors perdu pour perdu.. autant essayez de négocier son départ avec la rupture conventionnelle...

Par **lv28**, le **11/09/2009 à 19:35**

Effectivement, il va y avoir séparation quoiqu'il arrive maintenant, j'ai perdu tout espoir, ça n'est plus possible. Tout s'est écroulé cet après midi (c'est le 11 sept...). rnrnJe vais contacter le représentant syndical et la médecine du travail. rnOn se sent vraiment seul dans cette situation exceptionnelle et complexe, face à des gens pour qui c'est le quotidien. J'aimerais être sûr de prendre la bonne décision, j'ai déjà tant perdu.rnrnJe vais suivre votre conseil, ça me paraît plutôt ... raisonnable. rnrnrnMerci. rnrn_____rnrnlv28

Par **Visiteur**, le **11/09/2009 à 20:24**

disons que je ne réponds pas avec le code du travail (comme certains) mais avec mon coeur...rnrnet souvent il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès...rnrnil vous faut fermer cette page .. et vous tourner vers l'avenir...rnrnmalheureusement contre des grosses boîtes.. c'est difficile de gagner.. rnrnbon courage... et dites vous que l'avenir est devant vous....